



Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Éthiopie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-16316 (F) 101014 101014



* 1 4 1 6 3 1 6 *

Merci de recycler



<i>Code</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Décision proposée</i>
1.	Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Madagascar).	Rejeter
2.	Envisager de signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Cabo Verde).	Rejeter
3.	Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Brésil).	Rejeter
4.	Ériger en infraction pénale toute forme de châtement corporel infligé à enfant et signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Portugal).	Rejeter
5.	Envisager de ratifier la Convention n° 189 (2011) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Philippines) (Uruguay).	Rejeter
6.	Envisager de lever les réserves concernant les articles 17 à 19 (sur les professions salariées, le travail indépendant et les professions libérales) de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Sierra Leone).	Rejeter
7.	Donner pleinement effet à la Constitution de 1995, y compris aux libertés d'association, d'expression et de réunion pour les partis politiques indépendants, les groupes ethniques et religieux et les organisations non gouvernementales (Australie).	Accepter
8.	Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Espagne).	Rejeter
9.	Inviter le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à se rendre en Éthiopie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).	Rejeter
10.	Prendre des mesures pour garantir le non-recours à la torture ou aux mauvais traitements dans les lieux de détention et, notamment, mettre en place dans ces lieux un mécanisme national indépendant de prévention de la torture (Espagne).	Accepter
11.	Modifier le Code pénal et le Code fédéral de la famille de façon à criminaliser le viol conjugal et les mutilations génitales féminines (Honduras).	Rejeter
12.	Garantir l'indépendance et l'impartialité totales du pouvoir judiciaire, conformément aux normes internationales (Botswana).	Accepter
13.	Éliminer tous les obstacles au développement des organisations non gouvernementales, en particulier les procédures financières imposées aux organisations recevant des fonds de l'étranger, et promouvoir la participation de la société civile aux activités de l'État (Mexique).	Rejeter

<i>Code</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Décision proposée</i>
14.	Prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les élections nationales de 2015 soient plus représentatives et participatives que celles de 2010, en particulier en ce qui concerne la liberté de réunion, et encourager le débat entre les partis politiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).	Accepter
15.	Adopter une législation sur le salaire minimum dont les dispositions soient suffisamment raisonnables pour assurer à tous les travailleurs et aux membres de leur famille un niveau de vie décent (Zambie).	Rejeter
16.	Poursuivre les activités visant à développer le système éducatif national en garantissant l'accès à des services éducatifs de qualité et gratuits (Biélorussie).	Accepter
17.	Envisager d'appliquer les recommandations pertinentes de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités afin de garantir l'égalité de traitement à tous les groupes ethniques du pays (Cabo Verde).	Accepter
18.	Surveiller l'application de la loi sur la lutte contre le terrorisme afin de repérer tout acte de répression portant atteinte à la liberté d'association et d'expression ainsi que les cas éventuels de détention arbitraire. Mettre au point en outre les activités nécessaires pour empêcher tout abus des autorités dans son application (Mexique).	Accepter